

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

**Présents** : M. DELALEUF Alain, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusé** : M. CHOMEL Laurent, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance** : Mme NIVON Marie-Line.

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal fait une visite des bâtiments communaux.

Les comptes rendus des séances du 16 juin 2014 et du 20 juin 2014 n'ont fait l'objet d'aucune observation.

### **N° 2014/54 - CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE, PASSAGE AU GAZ DE VILLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la suggestion du Père Marc Bonningues de profiter des travaux d'aménagement de la place du cloître pour remplacer les bouteilles de gaz du chauffage de l'église par une alimentation au gaz de ville, une étude a été réalisée.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et à GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de GRDF d'un montant de 355,08 € HT,
- **Retient** le devis de l'entreprise Céleste d'un montant de 5.411 € HT,
- **Approuve** la participation financière de la paroisse que serait de l'ordre d'un tiers du montant des travaux HT.

### **N° 2014/55 - TRAVAUX ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagée », le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche, a réalisé un bilan énergétique relatif à l'école publique.

Suite à celui-ci un marché à procédure adaptée a été lancé pour le changement de menuiseries extérieures de l'école maternelle avec la pose de stores extérieurs.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal qu'il convient de changer le revêtement de sol de 2 classes de la maternelle ainsi que la totalité de la robinetterie. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une consultation pour le changement des menuiseries et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.
- **Retient** le devis de l'entreprise **BAUER** de St Vallier d'un montant 5.605,15 € HT, pour le revêtement de sol et celui de l'entreprise **ALLEON** de Sarras d'un montant de 906,40 € HT pour le changement de la robinetterie qui devra être complété.

**N° 2014/56 - AMENAGEMENT DES VRD ET DES ABORDS DE LA RD 370 EN AGGLOMERATION POUR SECURISATION DES PIETONS, APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité relative à l'aménagement des VRD et des abords de la RD 370, en agglomération, ainsi que l'estimation sommaire des travaux, établis dans le cadre de l'ATESAT par la Délégation Territoriale Nord Ardèche.

Après étude des documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'étude de faisabilité.
- **Valide** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- **Demande** à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de :
  - o Monsieur le Préfet au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**,
  - o Monsieur le Président du Conseil Général au titre de la sécurisation des piétons « voies douces »,
- **Précise** que les travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

**N° 2014/57 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA C.C.P.D.A.**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, instituant notamment une commission locale des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 5 juin 2014 décidant que chaque commune membre serait représentée par un seul représentant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur **DELALEUF Alain** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

**N° 2014/58 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVU DU TORRENSON**

En date du 7 janvier 2013 une convention de mise à disposition de personnel a été signée entre la commune et le SIVU du Torrenson. Actuellement les heures de secrétariat effectuées par l'agent mis à disposition sont effectuées dans les locaux de la mairie d'Andance. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 elles seront effectuées dans les locaux de la mairie de Champagne et les horaires seront modifiés, aussi il convient d'établir un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention présenté, modifiant le lieu de travail et les horaires.
- **Autorise** le maire à le signer.

**N° 2014/59 - RUELLE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une ruelle communale existe entre l'église et les maisons sises sur la droite de la rue du Ravelin. Au fil des années, celle-ci a été obstruée par plusieurs riverains. Une des maisons concernées fait actuellement l'objet d'une vente, il paraît judicieux d'en profiter pour régulariser la situation en redonnant à cette impasse son état initial en faisant éventuellement démolir les appentis et autres annexes construits sans autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette demande de régularisation,
- **Demande** à Monsieur le maire de contacter les propriétaires concernés pour les informer qu'en cas de vente de leur maison ou lors d'une succession, il sera demandé de procéder à la remise en état initial de la ruelle.

**N° 2014/60 - MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « GRASSET »**

Par délibération du 15 octobre 2012 le conseil municipal a approuvé les modalités de location de la salle communale « Grasset ». Telles qu'elles sont rédigées il est impossible, en cas d'annulation justifiée de la demande de location, de rembourser les arrhes versées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier les modalités de location qui seront annexées à la présente délibération.
- **Dit** que les demandes de remboursement des arrhes consécutives à une annulation de la demande de location, seront examinées au cas par cas par la commission communale des bâtiments.

**N° 2014/61 – AVANTAGE EN NATURE POUR LES AGENTS COMMUNAUX QUI PRENNENT LEURS REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents communaux qui prennent leur repas au restaurant scolaire bénéficient d'un avantage en nature dont le montant et équivalent au montant forfaitaire/repas fixé par l'Urssaf. Il convient de définir les conditions d'octroi de cet avantage et les agents bénéficiaires.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (JO du 27/12/2002),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (JO du 27/12/2002),

Vu la fiche de poste de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, précisant l'obligation de prendre les repas avec les enfants dont il a la charge au restaurant scolaire,

Vu la fiche de poste de l'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, précisant l'obligation de prendre les repas avec les enfants dont il a la charge au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe et l'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe et leurs remplaçants éventuels, peuvent bénéficier de cet avantage. Une liste nominative sera établie par le Maire
- **Confirme** que le montant pris en compte est le montant forfaitaire défini annuellement par l'URSSAF.

15.07.2014

## **N° 2014/62 - DECLARATION D'ALIENER UN BIEN**

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien est présentée au Conseil Municipal, elle concerne :

- Bien situé 9 rue du ravelin, cadastré section A 384.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus et rappelle les termes de sa délibération 2014/059 à savoir que la partie de la ruelle communale sise entre cette maison et l'église, soit environ 4 m2, devra être remise dans son état initial lors de cette vente.

## **N° 2014/63 - PROJET HUMANITAIRE AU NEPAL DU CLUB ADOS DE L'AFR « LES VILLAGES DU CHATELET », TRAVAUX D'INTERETS PUBLICS**

Comme évoqué lors du conseil municipal du 12 juin 2014, un groupe de 10 jeunes de plus de 15 ans, participant aux activités du club ados de l'AFR « les villages du châtelet » a décidé de s'investir dans la mise en place d'un projet humanitaire au NEPAL lors de l'année 2015. Afin de financer ce projet il propose d'accomplir des travaux d'intérêts publics dans la commune en échange d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition des jeunes pour accomplir des travaux d'intérêts publics qui consisteront au nettoyage des chemins ruraux, sous la responsabilité de l'AFR « les villages du châtelet », pour une durée d'environ 3 jours. Ils seront définis par la commission communale chargée de la voirie.
- **Décide** de leur attribuer, à l'issue des travaux, une subvention de 500 €. Celle-ci sera prise sur la ligne divers du compte 6574.

## **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DES CANTONS D'ANNONAY ET DE SERRIERES ET DU SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX.**

Ceux-ci ne donnent lieu à aucune observation.

## **INFORMATIONS :**

- Rue des pavés : il est constaté que les véhicules ont régulièrement une vitesse excessive dans cette rue, la DTNA sera contactée dans le cadre de l'ATESAT pour essayer de trouver une solution.
- L'Ardéchoise : la commission permanente du Conseil Général a attribué à notre commune une subvention de 160 €. Cette décision marque l'attachement du Conseil Général à soutenir les initiatives locales qui concourent à la vitalité du département.

<b>NOM PRENOM</b>
DELALEUF Alain
MALATRAIT Denis
NIVON Marie-Line
MARON Gilbert
GAUDRY Christiane
BERTRAND Régis
BOENOVEC Yvan
CHOMEL Laurent
CORNILLON Danielle
FORCHERON Chantal
PASCAL Angéline
POIZAT Cédric
SONIER Bernard
SOUILLARD Jocelyne
WOJTKIEWICZ Hélène